Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le
ID : 038-243801255-20230406-D23_032-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°23-032
COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE

Acte mis en ligne le :	13/04/2023

Nombre de Membres En exercice : 36 Présents : 25 Votants : 32

L'an 2023, le jeudi 06 avril à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes à Heyrieux, sous la présidence de Patrick CASTAING, Vice-Président. Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

Présents : Julie GASS-VERNAY, André QUEMIN (Bonnefamille) ; Monique DELAY, Pierre-Louis ORELLE (Charantonnay) ; Laurence MUCCIARELLI, Alain NEPLE, Christian REY, Alexandra THOMAS (Diémoz) ; Alain CAUQUIL, Christine FASSINOT (Grenay) ; Martine CHASTAGNARET, Albert GIRERD-POTIN, Christine NOWAK, Michel REVEYRAND, (Heyrieux) ; Maryline TASCIOTTI (Oytier-Saint-Oblas) ; Bernard COCHARD, Aurélie VERNAY (Roche) ; Isabelle BOUQUET, Patrick CASTAING, Brigitte GROIX, Valérie MICHA-FRACHON, (Saint Georges d'Espéranche) ; Murielle MUSTI, Régis ROUSSEL (Saint-Just Chaleyssin) ; Ludovic HIRTH, Bernard JULLIEN (Valencin).

Absents : Daniel ANGONIN, Fabien BICHET, Michel CARLES, Véronique CHARDON, Vanessa DEVAUX, Valérie GENDRIN, Isabelle HUGOU, Robert PARISET, René PORRETTA, Patrick ROSET, Joël TERRY.

Procurations :
Daniel ANGONIN à Martine CHASTAGNARET
Michel CARLES à Régis ROUSSEL
Valérie GENDRIN à Michel REVEYRAND
Isabelle HUGOU à Murielle MUSTI
Robert PARISET à Christine FASSINOT
Patrick ROSET à Christine NOWAK
Joël TERRY à Brigitte GROIX

COVOITURAGE – POINT D'ARRET GARE DE ST QUENTIN FALLAVIER - CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LA SNCF (PJ)

Classification contrôle de légalité : 3.5.2

Dans le cadre de son plan programme Mobilité, COLL'in Communauté a engagé une action pour le développement d'une ligne expérimentale de covoiturage avec ECOV.
Cette ligne est composée de 6 six points :

- 4 points sur le territoire : Heyrieux, Diémoz, St Georges d'Espéranche et Oytier St Oblas
- 2 points de rabattements à l'extérieur du territoire : Gare de St Quentin Fallavier et Parking Relais Chesnes A43 (sur St Quentin Fallavier).

L'occupation d'un emplacement de parking et la pose d'un panneau d'information sur le tènement de la Gare de St Quentin Fallavier nécessitent la signature d'un Contrat d'Occupation Temporaire (COT) avec « SNCF Gares & Connexions » afin de de fixer les modalités techniques et financières de cette occupation.

Ce contrat autorise COLL'in Communauté à occuper une place de parking et installer un panneau (coût de marquage au sol et d'installation à la charge de COLL'in Communauté) pour une durée de 5 ans.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER l'occupation temporaire, par la Communauté de Communes, d'un emplacement de parking de la Gare de St Quentin Fallavier, propriété de la SNCF, pour les besoins de son programme de Mobilité ;
- D'APPROUVER les termes du contrat à signer avec « SNCF Gares & Connexions » tels que présentés ;
- D'AUTORISER le Président à signer ledit contrat et tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	23-032_PJ_Covoiturage_COT_POINT_ARRET_GARE_SQF